

# COMPÉTENCE PAR CONCEPTION

## GUIDE TECHNIQUE 5 : ÉTAT DE PRÉPARATION À L'EXAMEN

### Objet :

Quand un résident est-il admissible à l'examen de certification du Collège royal?<sup>1</sup>

### Resp. du Collège royal :

Unité des titres

### Date de l'ébauche :

Mars 2022

### Version :

1.0

Les examens du Collège royal sont offerts annuellement pour chaque spécialité et surspécialité. Quelques démarches importantes doivent être entreprises par le résident bien avant la date de l'examen pour confirmer son admissibilité :

- Il doit soumettre sa demande au Collège royal un an avant la date de l'examen en vue d'une évaluation de sa formation visant à confirmer s'il répond aux exigences propres à sa spécialité.
- Environ huit mois avant l'examen, le programme de résidence confirme au Collège royal que le résident répond aux exigences de formation propres à sa spécialité et que celui-ci devait être en mesure de passer l'examen cette année-là.
- Le Collège royal transmet une lettre de décision au résident dans le système en ligne de l'Unité des titres, qui confirme la conformité aux exigences de formation requises pour l'inscription aux examens.

## TÂCHES À EXÉCUTER

### 1. Évaluation de la formation<sup>2</sup>

- Le résident soumet une demande d'évaluation dans le [système en ligne de l'Unité des titres](#). S'il ne possède pas de numéro d'identification du Collège royal, il devra remplir le [formulaire d'inscription](#) obligatoire pour accéder au système de l'Unité des titres. Les candidats sont tenus de lire les [consignes](#) avant de soumettre leur candidature pour l'évaluation de leur formation.
  - Les candidats avec un numéro d'identification du Collège royal n'ayant jamais ouvert de session dans le système peuvent cliquer sur « Réinitialiser votre mot de passe » ou « Avez-vous oublié votre numéro d'identification du Collège royal » au besoin.
- La date limite pour soumettre une demande d'évaluation de la formation correspond à l'année précédant celle où le résident souhaite passer l'examen. Pour ceux qui se déroulent au printemps, la date limite est le 30 avril. Pour tous les autres examens, la date limite est le 31 août.

### 2. Avis d'admissibilité à l'examen

- Lorsqu'un résident amorce son année d'examen au Collège royal, le comité de compétence évalue sa progression dans les étapes de formation, notamment les jalons franchis, les activités professionnelles confiées (APC) et les autres évaluations du programme, pour déterminer s'il progresse à un rythme suffisant pour être prêts pour les examens.

- Le comité de compétence formule une recommandation portant sur l'admissibilité du résident à l'examen pour le comité du programme de résidence (CPR). Le CPR prend la décision finale concernant l'admissibilité du résident à l'examen.
- Une décision finale d'admissibilité à l'examen par le Collège royal est valable pendant cinq années consécutives. Ainsi, le directeur de programme devrait confirmer avec le résident si celui-ci souhaite débiter sa période d'admissibilité cette année-là.
- Le bureau des études médicales postdoctorales (FMPD) avise l'Unité de titres du Collège royal qu'un résident a été jugé admissible à l'examen en soumettant une attestation d'achèvement de formation (AAF) (un tableur contenant la liste des noms des résidents de cet établissement que le FMPD reconnaît admissibles aux examens cette année-là).
  - Pour les examens qui se déroulent au printemps : le Collège royal envoie une AAF aux bureaux des FMPD le 25 juillet de l'année précédant ceux-ci. Elle doit être retournée à l'Unité des titres au plus tard le 25 août de la même année.
  - Pour les examens qui se déroulent à l'automne : le Collège royal envoie une AAF aux bureaux des FMPD le 25 janvier de l'année précédant ceux-ci. Elle doit être retournée à l'Unité des titres au plus tard le 25 février de la même année.

<sup>1</sup> Ces directives s'appliquent aux résidents inscrits auprès d'un bureau de formation médicale postdoctorale au Canada, dans un programme de spécialité ou de surspécialité agréé par le Collège royal, et aux candidats ayant suivi une formation postdoctorale dans un programme offert aux États-Unis et agréé par l'Accreditation Council for Graduate Medical Education (ACGME). Les directives pour les diplômés internationaux en médecine (DIM) sont disponibles sur le site Web du Collège royal.

<sup>2</sup> Consultez le site Web du Collège royal pour les consignes relatives aux examens sur les fondements chirurgicaux.

## Principes relatifs à l'admissibilité et à la préparation aux examens

L'examen se déroule généralement à la fin de l'étape de la « maîtrise de la discipline ». Toutefois, le Collège royal ne fixe pas d'exigences quant à la formation qui doit être terminée pour qu'un résident soit admissible à l'examen. Sur recommandation de son comité de compétence et avec l'approbation de son programme de résidence, le résident peut passer l'examen à n'importe quel moment de sa formation. Il ne recevra sa certification que lorsque celle-ci sera terminée.

La période d'admissibilité à l'examen est accordée pour une période de cinq ans suivant l'évaluation de la formation. Une fois cette période écoulée, il ne sera plus possible de se présenter à l'examen. Les candidats doivent réussir toutes les composantes de l'examen durant la période de cinq ans; un maximum de quatre tentatives est autorisé pour une seule composante de l'examen.

Dans plusieurs disciplines, l'examen se divise en deux volets (écrit et appliqué); la réussite de ceux-ci peut se dérouler en deux temps. La lettre de décision établit l'admissibilité accordée aux examens de spécialité dans son ensemble. Pour certaines spécialités, les candidats devront réussir une composante de l'examen avant d'être admissibles à la suivante (p. ex., écrit et appliqué). Si un candidat réussit la partie écrite, mais échoue la partie appliquée, il ne sera pas tenu de repasser l'examen écrit dans les années subséquentes. Pour les spécialités faisant l'objet d'examens objectifs intégrés, les candidats doivent réussir les deux composantes de l'examen en un an. Ceux qui auront échoué devront reprendre les deux composantes lors de la prochaine tentative.

Les programmes ont le pouvoir de retirer l'admissibilité d'un résident aux examens avant la tenue de ces derniers en envoyant un avis à l'Unité des titres du Collège royal.

## 3. Lettre de décision

- Lorsque l'évaluation de la formation est réussie et que l'AAF a été retournée, le Collège royal transmet une lettre de décision au résident se voyant accorder l'admissibilité à l'examen dans le système de l'Unité des titres. Les décisions sont traitées et envoyées en lot dès que les AAF sont retournées à l'Unité des titres.
- La lettre précise les années durant lesquelles le résident pourra se présenter à l'examen.
- Elle est obligatoire pour l'inscription aux examens.

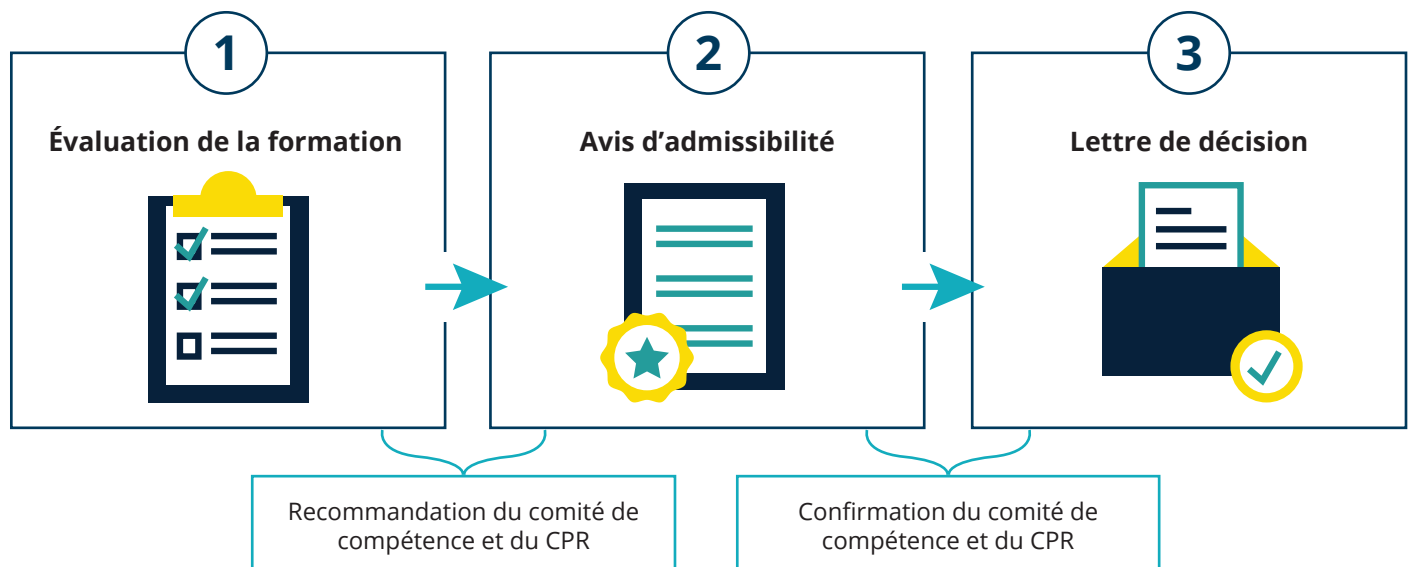
## SOUPLESE ACCORDÉE

En raison de la transition vers le modèle de compétence par conception, l'examen ne représente plus la dernière étape que le résident doit accomplir à la fin de sa formation. Bien qu'il soit généralement attendu que les résidents passent leurs examens à la fin de l'étape de la « maîtrise de la discipline », la CPC leur permet de progresser de façon à faire l'examen plus tôt (ou plus tard) que prévu.

Le programme a le pouvoir de retirer l'admissibilité d'un résident aux examens avant la tenue de ces derniers en envoyant un avis à l'Unité des titres du Collège royal.

Les résidents peuvent choisir de se retirer des examens en envoyant un avis à l'Unité des titres du Collège royal. Voir la section 6.4 des Politiques d'obtention du certificat de la CPC pour obtenir les détails concernant les remboursements et le délai d'admissibilité. Consultez le site Web du [Collège royal](http://Collège royal) pour obtenir les plus récentes informations sur ce qu'implique le retrait.

## QUAND UN RÉSIDENT EST-IL ADMISSIBLE AUX EXAMENS DE CERTIFICATION DU COLLÈGE ROYAL?



2/2